



LA VOYAGE et le Coronavirus

Nous vous prions de bien vouloir vous munir de votre police d'assurance, du tableau des garanties, des conditions générales d'assurance et toutes clauses particulières relatives à votre police afin de pouvoir vérifier les couvertures et montants d'indemnisation.

LES FRONTIÈRES RÉOUVRENT PROGRESSIVEMENT, LES VOYAGES REPRENENT, COMMENT LA POLICE LA VOYAGE S'ADAPTE-T-ELLE AU CONTEXTE ACTUEL ?

Les restrictions liées au coronavirus varient fortement d'un pays à l'autre. Les voyageurs sont toutefois tenus d'exercer leur devoir de diligence et de s'informer par le biais de nos sources d'informations sur les conditions et restrictions de voyages imposés dans leur pays de destination. Cela implique que toute nouvelle réservation d'un voyage à l'étranger, fera l'objet de vérifications des restrictions qui s'appliquent au pays de destination ainsi que les conditions lors du retour de ce dernier dans votre pays initiale (Ex : Quarantaine dans le pays de destination ou quarantaine dans votre pays initial qui impose cette dernière suite au passage du pays concerné).

Si ce devoir de diligence n'est pas appliqué au moment de la nouvelle réservation, aucune couverture d'assurance ne sera accordée pour ce voyage.

La police LA VOYAGE prévoit une prise en charge pour **tout évènement inattendu**, en aucun cas il ne couvrira une situation connue au moment de la réservation du voyage.

- Si une quarantaine est imposée dans votre lieu de destination, et que cette quarantaine est connue au moment de la réservation, il est du devoir du voyageur d'adapter son voyage autour des restrictions imposées dans son pays de destination.
- Si une quarantaine vous est imposée à votre retour de voyage, tous voyages consécutifs devra être adaptés aux contraintes imposées par les autorités dans votre pays de départ et de destination.

LES FRAIS MÉDICAUX SONT-ILS COUVERTS PAR LA POLICE LA VOYAGE ?

Les frais médicaux d'urgence sont couverts jusqu'à la confirmation du diagnostic. TSM prend en charge à titre subsidiaire et complémentaire les frais d'urgences.

Au-delà, les frais ne sont plus couverts car l'épidémie est une exclusion spécifique à nos prestations de frais médicaux.

Remarque : Seul le test PCR ou autre examen de dépistage permettant de faire le diagnostic **en cas de symptôme** et médicalement justifié sera pris en charge. Tous les autres tests ne seront pas pris en charge.



LA VOYAGE et le Coronavirus

COMMENT LES QUARANTAINES SONT-ELLES COUVERTES PAR LA POLICE LA VOYAGE ?

Pour rappel, comme expliqué précédemment les quarantaines préventives à l'arrivée des pays de destination et au retour **ne sont pas prises en charge**.

Seules les quarantaines médicalement imposées pour suspicion et en attente de résultat de test seront prises en charge selon les critères suivants :

Seules les quarantaines médicalement imposées pour suspicion et en attente de résultat de test seront prises en charge. Au-delà, les quarantaines seront uniquement couvertes par la prestation / option SAFE TRAVEL « ANNULATION CRISE »

LES RAPATRIEMENTS SONT-ILS COUVERTS PAR LA POLICE LA VOYAGE ?

Les rapatriements sont divisés en deux catégories :

- L'assuré est testé positif avec un état clinique sans gravité il sera traité sur place en fonction des structures locales et en accord avec les autorités sanitaires locales.
- L'assuré est testé positif avec état clinique instable mais transportable en avion : Il pourra être mis en place un avion sanitaire avec du matériel spécifique (bulle d'isolement + combinaison pour le personnel).

Nous vous rappelons que toutes décisions tant pour les quarantaines que pour les rapatriements dépendent des autorités sanitaires locales, dans le pays de destination, et des autorités du pays de résidence des assurés.

LES ANNULATIONS, INTERRUPTIONS ET MODIFICATIONS DE VOYAGE DUES AU CORONAVIRUS SONT-ELLES COUVERTES PAR LA VOYAGE

Toutes les prestations d'assistance voyage et prétentions de prise en charge d'annulations, d'interruptions et de modifications de séjour en lien avec le COVID sont soumises au module SAFE TRAVEL. Sans ce module, aucune couverture n'est accordée.

La police LA VOYAGE prévoit une prise en charge **pour tout évènement inattendu**, en aucun cas il ne couvrira une situation connue au moment de la réservation du voyage. Si les conditions sont respectées l'assureur prendra en charge :

Les frais d'annulation et de modification de séjour avant le départ ;

Les frais d'interruption, de prolongation, de modification et titre de transport retour après le départ.

Cette couverture est prévue à titre subsidiaire et complémentaire des remboursements des compagnies aériennes et des prestataires de voyages.

Remarque : TSM vous suggère d'acheter des billets échangeables et modifiables afin de faciliter les reports et remboursements.



LA VOYAGE et le Coronavirus

Ci-dessous quelques exemples :

→ Avant départ :

- La personne assurée ou membre de famille assuré qui devait accompagner ce voyage a contracté la COVID-19 et une quarantaine lui est imposée (soit médicalement justifiée ou imposée par une autorité compétente)
 - = Les frais d'annulations seront couverts si aucune solution de remplacement ou voucher n'est proposée. Cette prise en charge sera effective si la police inclut l'option SAFE TRAVEL
- Le vaccin est imposé dans le pays de destination mais vous n'avez pas pu le recevoir à temps (tenir compte du délai de 15 jours post vaccins).
 - = Les frais d'annulations ne seront pas couverts (devoir de diligence) **sauf** si la décision du vaccin obligatoire dans le pays de destination a été prise après la réservation du billet.

→ Pendant le séjour ou avant retour :

- L'assuré est asymptomatique mais son test PCR obligatoire pour reprendre son vol retour est positif
 - = Prestation via option SAFE TRAVEL : Annulation crise
- L'assuré est symptomatique avec un test Positif avant de reprendre son vol et nécessite isolement
 - = Prestation via option SAFE TRAVEL : Annulation crise
- L'assuré part avec son test PCR négatif mais est positif à son arrivée lors du test obligatoire à l'arrivée dans le pays destination (Après long vol et escales).
 - = Prestation via option SAFE TRAVEL : Annulation crise

LA COMPAGNIE AÉRIENNE A ANNULÉ UN VOL LA POLICE LA VOYAGE COUVRE-T-ELLE LE BILLET D'AVION ?

Ces frais sont couverts à titre subsidiaire et complémentaire des prestations des compagnies aériennes et après présentation des justificatifs. L'option SAFE TRAVEL est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à cette prestation.

LA VOYAGE et le Coronavirus

NOS SOURCES D'INFORMATIONS SONT À VOTRE DISPOSITION :

- Le Département Fédéral des Affaires Etrangères
<https://www.dfae.admin.ch/eda/fr/dfae.html>
- L'Office Fédéral de la Santé Publique
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
- L'Organisation Mondiale de la Santé
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>
- Ministère des Solidarités et de la Santé
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- IATA Travel, site de référence des interdictions et recommandations de voyage
<https://www.iatatravelcentre.com/international-travel-document-news/1580226297.htm>
- GardaWorld Travel Security (l'accès dépend de votre police d'assurance)
<https://travelsecurity.garda.com/welcome>

Nous vous rappelons que l'épidémie évolue rapidement, les réponses données ci-dessus peuvent donc être amenées à changer selon la situation.

NOUS RESTONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES QUESTIONS SUR LA LIGNE
ÉPIDÉMIE MISE EN PLACE PAR TSM :

+41 (0)22 819 44 80